



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TRADEC d'effectuer des travaux de réalisation de voirie complète avec pose et repose des bordures granit et réalisation des trottoirs et voirie en enrobés rue de Richwiller (tronçon compris entre la rue Aristide Briand et l'intersection rue des chevreuils/rue de la forêt),

ARRÊTE

Article 1.

À compter du mardi 02 avril 2024 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 21 juin 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Richwiller entre la rue Aristide Briand et l'intersection des rues des chevreuils/de la forêt à Lutterbach, sauf accès riverains.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 28 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU la demande de l'entreprise Eurovia en date du 14 mars 2024 ;
- VU les résultats non conformes de l'analyse d'eau,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise Eurovia d'effectuer des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable rue de Richwiller et en attente des résultats de l'analyse d'eau, il y a lieu de proroger le délai d'intervention jusqu'au lundi 15 avril 2024.

ARRÊTE

Article 1.

À compter du lundi 18 mars 2024 à partir de 06h00 jusqu'au lundi 15 avril 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits rue de Richwiller (tronçon compris entre la rue Aristide Briand et l'intersection rue des chevreuils/rue de la forêt) ainsi que route de Richwiller (tronçon compris entre la rue des Chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller).

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par les Communes de Lutterbach et l'entreprise.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr
- Office National des Forêts - dt.grand-est@onf.fr
- Garde Forestière de Lutterbach - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 avril 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN

